

La sécurisation de l'accès à PEP's

La sécurisation des modalités de connexion à la plateforme répond à un enjeu de protection de l'accès à vos données et en particulier aux données personnelles de vos agents. Nous allons déployer un dispositif de double authentification à PEP's .

A compter du 3 juillet 2025, la connexion à PEP's sera sécurisée par un dispositif de double authentification selon les modalités suivantes :

- **Mise en place d'un code à usage unique** pour les connexions classiques et Net-entreprises (envoyé par SMS ou message vocal pour les téléphones fixes). Le code à usage unique est systématique à la 1ère connexion ; il sera ensuite nécessaire à la connexion selon une fréquence établie à 7 jours sur un même poste de travail.
- En complément, **une demande systématique d'un code à usage unique pour les actions sensibles.**

Cette exigence implique qu'un numéro de téléphone portable ou fixe soit associé à chaque compte utilisateur PEP's en complément d'une adresse courriel. L'utilisateur pourra saisir son numéro de téléphone portable et faire le choix que ce dernier ne soit pas affiché dans PEP's.



Points d'attention pour préparer le déploiement de la double authentification :

1. **L'enregistrement des numéros de téléphone portable sera uniquement possible à la 1ère connexion à partir du 3 juillet.** A ce jour, PEP's permet uniquement d'enregistrer un numéro de téléphone fixe.
2. **Pour simplifier le dispositif et éviter les situations de blocage, le jour de la bascule, l'ensemble des numéros de téléphone aura été mis à blanc.**
3. **Vérifier la validité des adresses courriels des comptes PEP's :** l'enregistrement du numéro de téléphone associé au compte sera validé à partir de l'adresse courriel du compte.

La mise en œuvre de la double authentification peut nécessiter une adaptation des procédures existantes au sein de vos établissements qu'il convient d'anticiper. La sécurité ne permet pas d'envisager de dispositif dérogatoire au cas par cas.

Découvrez les principales étapes du dispositif dans le [Pas à pas](#) et la [Foire Aux Questions](#)

Ces informations sont accessibles sur la plateforme PEP's.